



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 11 MARS 2021

RÉSOLUTION n° 2021-03

Budget rectificatif pour 2021

Vu les articles D 223-1 et D 223-8 du code forestier ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1017 du 22 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de direction de l'Office national des forêts ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Vu la résolution n° 2020-08 du 16 décembre 2020 relative au budget initial pour 2021 ;

Vu le rapport de présentation du budget rectificatif pour 2021 et après en avoir délibéré.

Article 1 : le Conseil d'administration vote les prévisions budgétaires suivantes :

- **Compte de résultat prévisionnel : (Annexe : Tableau B-1)**
 - 449,0 M€ de charges de personnel
 - 417,2 M€ de charges de fonctionnement
 - 802,0 M€ de produits
 - -64,2 M€ de résultat prévisionnel

- **Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale : (Annexe : Tableau B-2)**
 - -32,8 M€ de capacité d'autofinancement (CAF)
 - 105,5 M€ d'emplois
 - 122,1 M€ de ressources
 - +16,6 M€ de variation de fonds de roulement

Article 2 : le Conseil d'administration approuve les tableaux ci-dessous annexés :

- Le compte de résultat prévisionnel (tableau B-1) par regroupements de comptes (personnel et fonctionnement) ;
- Le tableau de financement abrégé prévisionnel (tableau B-2).

Article 3 : Les autres tableaux annexés à la résolution n° 2020-08 susvisée demeurent sans changement.

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Yves CAULLET